

Règlement des locations (v. 2023)

1. **Location des salles**

Les membres individuels et collectifs du Cercle ouvrier bénéficient de facilités dans le processus de location. Une locataire non-membre qui loue pour la première fois une salle doit fournir une copie de pièce d'identité de la personne responsable et/ou une copie de l'assurance RC de son organisation. En principe, la première location se paie d'avance. Le Cercle ouvrier se réserve le droit de refuser toute location, ou d'annuler une réservation, en particulier lorsque les valeurs définies dans les buts statutaires du Cercle ouvrier ne sont clairement pas respectées, que des informations manifestement erronées ont été transmises ou lorsque des manquements graves au présent règlement se sont produits précédemment. Toute indemnisation est exclue.

2. **Publicité**

Le Cercle ouvrier et la Maison du peuple ne sont en rien liés par les activités déployées lors des activités organisées par les locataires. Dans tous les cas, une indication claire indiquant le nom et les coordonnées de l'organisateur-trice doit figurer sur toute la communication autour d'une activité.

3. **Carte d'accès / clé**

La carte d'accès, respectivement la clé, est remise au locataire pendant les heures d'ouverture du secrétariat, sous réserve d'autres dispositions convenues à l'avance. La remise se fait contre le paiement d'une garantie, restituée lors du retour.

4. **Respect des horaires**

Les horaires de location des salles doivent être respectés. A l'heure de fin de la manifestation inscrite sur le contrat de location, l'ensemble des participants à la manifestation doit avoir quitté la salle ainsi que la Maison du Peuple. Ils sont les bienvenus au restaurant Poco Loco ou au bar La Movida. En cas de dépassement des plages de location, le Cercle ouvrier peut décider de facturer une tranche supplémentaire.

5. **Capacités des salles**

Les capacités maximales d'utilisation des salles doivent impérativement être respectées pour des raisons de sécurité.

6. **Autorisation**

Le locataire est responsable de solliciter auprès des autorités concernées les demandes **d'autorisations** nécessaires, notamment celles requises selon le Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP).

7. **Objet de la manifestation**

Il est interdit de louer une salle pour une manifestation d'un type différent de celui mentionné dans le contrat de location. De même, il est interdit de transférer la location à une autre personne ou organisation sans l'accord du Cercle ouvrier.

8. **État des locaux**

Le locataire signale toute anomalie constatée avant l'utilisation d'une salle. Aucun matériel ne peut être entreposé dans les salles en dehors des plages louées. Aucun matériel ne peut être entreposé dans les locaux communs, et ce, en tout temps. Il est interdit de fixer (punaises, clous, vis, ...), coller ou agraffer des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois ou les murs des locaux loués. Le Cercle ouvrier met gratuitement à disposition des dispositifs d'affichage sur demande.

9. **Nourriture**

Le **service** et/ou la préparation de nourriture dans les locaux loués est interdite sans autorisation.

10. **Fumée**

L'ensemble des locaux sont strictement non-fumeurs.

11. **Sécurité**

Le Cercle ouvrier et son personnel sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les locaux. Le locataire s'informe des dispositions de sécurité en lisant les panneaux d'information figurant dans chaque local. En particulier, une personne responsable majeure

est présente en tout temps. Le locataire peut installer le matériel électrique et informatique nécessaire dans le respect des normes en vigueur. Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'introduire dans le bâtiment des sources de chaleur (radiateur, appareils à gaz, produits inflammables) ou des produits dangereux.

12. **Rangement**

La salle ainsi que les toilettes doivent être rendus propres. Les tables et les chaises doivent être rangées dans la même disposition que celle dans laquelle elles ont été trouvées. Les déchets (déchets incinérables, PET, verres, papier et carton.) doivent être déposés dans les contenants adaptés. Dans la salle Jean Jaurès, le locataire remplit le lave-vaisselle à l'issue de la location. Veuillez également à fermer les fenêtres en quittant la salle. De même, le locataire s'assure de fermer la salle à l'issue de l'occupation de manière à éviter des intrusions de tierces personnes.

13. **Circulation dans le bâtiment de la Maison du Peuple**

Toute réunion de personnes, participant ou non à une manifestation dans une salle, est interdite dans les corridors et cages d'escaliers de la Maison du Peuple. Toute installation dans les locaux communs est soumise à autorisation du Cercle ouvrier.

14. **Parcage des véhicules**

Il est interdit de parquer des voitures devant les entrées du bâtiment.

15. **Caution**

Une caution peut être demandée pour la location des salles. Elle se monte à 400 francs pour la salle Jean Villard-Gilles et à 200 francs pour les autres. La caution doit être réglée par avance selon les dispositions figurant dans le contrat. Elle est rendue au locataire après la manifestation, sous réserves des dispositions contenues dans ce règlement.

16. **Responsabilité**

Le signataire du contrat de location est responsable du respect des dispositions du contrat ainsi que du présent règlement et doit confirmer avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Il est responsable des dégâts qui pourraient être causés aux locaux ou au matériel (salle, toilettes, locaux communs, etc.) ainsi que des nuisances (bruit, circulation dans le bâtiment, etc.) causées à des tiers qui pourraient résulter du non-respect des dispositions figurant dans le contrat et dans le présent règlement. Le Cercle ouvrier décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégâts d'objets et de matériel, propriété du bénéficiaire ou de tiers.

17. **Annulation d'une location**

En cas d'annulation d'une location par le locataire, le montant de la caution est rendu au locataire. Le prix de la location de la salle est rendu au locataire si l'annulation intervient au moins dix jours avant la date de la manifestation. Aucun remboursement n'intervient si la location est annulée dans les 10 jours précédents. En cas d'annulation par le Cercle ouvrier lausannois, le prix de location ainsi que le montant de la caution sont remboursés. En cas d'usage abusif des réservations/annulations, le Cercle ouvrier se réserve la possibilité de suspendre les locations.

18. **Non-respect du contrat et du règlement**

En cas de non-respect du contrat de location et des présentes dispositions, tout ou partie du montant de la caution ne sera pas rendu au locataire. Le locataire répond des dégâts causés aux locaux loués, ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il est tenu d'annoncer immédiatement les déprédations commises. Il s'engage à payer les frais de réparation, de nettoyage et de remise en état qui lui seront facturés. Par ailleurs, le Cercle ouvrier lausannois se réserve la possibilité des voies de droit adéquates le cas échéant.

19. **Prestations**

Les boissons et autres prestations fournies par le Cercle ouvrier lausannois seront facturées selon le décompte de la consommation réelle établi par le personnel du Cercle ouvrier lausannois à l'issue de la location. Le comité édite un tarif des prestations courantes.

20. **Autres dispositions**

Le Cercle ouvrier se réserve la possibilité de prévoir d'autres dispositions plus précises, notamment dans le but de préserver la sécurité, l'intégrité et la réputation de la Maison du peuple et de ses utilisateurs et utilisatrices.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et remplace la version du 30 juin 2020.

Adopté par le Conseil d'administration le 22 novembre 2022

Tarif des locations

Les prix sont entendus pour une période (matin 7h30-12h30, après-midi 12h45-17h45 ou soirée 18h-22h).
La 2^e période qui suit immédiatement est facturée à 65%, la 3^e à 50 %.

En cas de locations dès 40 périodes par an, des conditions spéciales sont possibles (rabais jusqu'à 50%).

Les personnes affiliées à une organisation avec le statut de membre cotisant bénéficient du tarif « membre » pour des utilisations privées.

JVG

150 places (tables et chaises) ou 200 places (chaises seulement)

Point d'eau et frigo + matériel de projection

Caution : 400.-

Mise en place spécifique : 200.- Sono : 50.-

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	400,00	660,00	860,00
Associations	320,00	528,00	688,00
Membre 12 PS	260,00	429,00	559,00
Rabais + cotisant	200,00	330,00	430,00

JJ

40 places (tables et chaises) ou 50 places (chaises seulement)

Point d'eau et frigo + matériel de projection

Caution : 200.-

Mise en place spécifique : 100.-

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	205,00	338,00	440,00
Associations	165,00	272,00	354,00
Membre 12 PS	135,00	223,00	290,00
Rabais + cotisant	100,00	165,00	215,00

RL

40 places (tables et chaises) ou 50 places (chaises seulement)

Matériel de projection

Caution : 200.-

Mise en place spécifique : 100.-

	<u>1 période</u>	<u>2 périodes</u>	<u>3 périodes</u>
Public	180,00	297,00	387,00
Associations	145,00	239,00	311,00
Membre 12 PS	115,00	190,00	247,00
Rabais + cotisant	90,00	148,00	193,00

Prestations particulières (en principe sur demande une semaine à l'avance)

- Service « eau minérale » (1/2 litre par participant-e – 2.-/personne). Montant minimal : 50.-.
- Service « frigo plein » : facturation selon consommation effective. Montant minimal : 100.-
- Service « café » : machine à café en libre-service : 70.- (35.- les périodes suivantes).
- Autres (apéro, sandwiches, croissants...). Montant minimal : 50.- : s'adresser au secrétariat.
- Mise à disposition de personnel (nettoyage, mise en place, rangement ...) : 100.-/heure

En cas de retard de paiement, des frais de rappel de 10.- s'appliquent dès le 2^e rappel. Le cas échéant, les frais administratifs et de poursuite sont perçus.

Ce tarif s'applique dès le 1^{er} janvier 2023 pour toutes les nouvelles locations. Les locations enregistrées jusqu'au 31 décembre 2022 sont facturées au tarif défini dans le règlement des locations du 30 juin 2020.